

LEADER 2014-2020	GAL Rochefort Océan	
ACTION	N°1	CREATION / RENOVATION D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT DES MODES DOUX
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> ✓ Structurer les modes de déplacement doux, terrestre, fluvial et maritime <u>Objectifs opérationnels :</u> ✓ Créer des infrastructures et des équipements de service		
b) Effets attendus		
✓ Développement des modes doux		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
- Aménagement, rénovation et/ou sécurisation des liaisons douces, cyclables, pédestres, équestres et fluviales - Création et/ou rénovation d'équipements et de services en lien avec ces liaisons - Réflexions liées à la création et à la gestion d'équipements ainsi qu'à la gestion des flux		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 <i>Les actions visant :</i> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de pôles d'échange - Le développement de l'utilisation de véhicules électriques - Le développement de systèmes innovants de transport - Les infrastructures vélo en milieu urbain en lien avec les pôles d'échange ou concernant la mobilité quotidienne seront soutenues au titre du PO FEDER.		
5. BENEFICIAIRES		
- Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, syndicats mixtes - Tout type d'associations		

6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux d'aménagement, de rénovation, de sécurisation ou d'extension liés aux liaisons douces terrestres, fluviales et maritimes dont mises aux normes réglementaires si ce n'est pas le seul objectif de l'opération
- Travaux d'aménagement, de rénovation, de sécurisation ou d'extensions liées aux équipements et aux services en lien avec ces liaisons (dont mises aux normes si ce n'est pas le seul objectif de l'opération)
- Desserte et aménagements extérieurs dont les parkings à vélo
- Achats d'équipements et de matériels
- Etudes

Ne sont pas éligibles :

- Matériel d'occasion
- Acquisitions foncières
- Main d'œuvre, dans le cas d'auto construction, et le bénévolat

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les investissements devront être réalisés sur le territoire de la CARO

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront considérés comme prioritaires les projets répondant :

- A des critères transversaux :
 - Développement durable
 - Création ou maintien de l'emploi local
 - Démarche intercommunale
- A des critères liés à la stratégie locale de développement :
 - inscrits dans les objectifs de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort
 - pour les liaisons cyclables : investissements sur les tracés de la vélodyssée et de la véloroute 92

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

- 100% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 80% pour les maîtres d'ouvrages privés

sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignante

Seuil d'intervention : 10 000 € de dépenses éligibles HT à l'instruction

Plafond de subvention : 100 000 € à l'instruction et à la réalisation

Enveloppe financière Leader : 280 000 €

L'autofinancement de 20% des collectivités s'applique sur la totalité des dépenses liées à l'opération indistinctement des dépenses éligibles au Leader.

Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le Comité de programmation pourra définir chaque année.

Concernant les actions relevant de l'unité urbaine :

Les dépenses d'équipements réalisés sur les communes de l'unité urbaine seront affectées à l'enveloppe qui lui est attribuée.

En revanche, les actions d'animation, d'étude, de coordination visant l'appropriation patrimoniale (pédagogiques, artistiques, ...) de portée de Pays ou intercommunale, sont indivisibles et sont à la base de l'échange ville-campagne, élément central de la stratégie Leader. Elles ne seront pas affectées à l'enveloppe de l'unité urbaine.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableau de suivi du programme
- Bilan des actions
- Tableau de suivi des indicateurs

Questions évaluatives :

- En quoi le programme Leader a-t-il contribué à rendre les sites plus accessibles par les modes doux ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre de kilomètres de liaisons cyclables rénovés/créés	10
Résultats	Nombre d'équipements nautiques réalisés	2
Résultats	Nombre de labels « accueil vélo » attribués/renouvelés	40
Résultats	Nombre d'équipements de service créés	10